

*Charges & Offices désignés par l'Etat annexé à notre présent Edit, une augmentation de finance proportionnée à l'état de leurs Offices & aux avantages dont ils jouissent, pour laquelle nous leur accordons une augmentation de gages, à raison du denier vingt de ladite finance, moyennant le payement de laquelle dans les tems qui seront par nous fixés, ils seront & demeureront confirmés dans tous les Privilèges, Gages & Droits attribués auxdits Offices. A CES CAUSES, &c.*

Ces Offices sont les Secrétaires du Roi, les Officiers de la grande & petite Chancelleries, les Secrétaires, Greffiers, Commis & Avocats au Conseil, les Officiers des Amirautés, les Notaires de Paris, les Banquiers Expéditionnaires en Cour de Rome, les Intendans, les Controleurs Généraux & autres Officiers des Bâtimens, les Commissaires des Guerres & généralement tous les Officiers du Royaume de la nature de ceux ci-dessus, qui tous payeront une augmentation de finance.

Un autre Edit enregistré au Parlement le même jour 29. Août, porte suppression d'Offices des Procureurs du Roi de Police & de ceux des Procureurs de Sa Maj. dans les Hôtels de Ville du Royaume, à la réserve de ceux des Procureurs du Roi des Villes de Paris, de Lyon, d'Auxerre, de Mâcon, & de Bar-sur-Seine. Trois jours après, savoir le 1. de Septembre, le Parlement enrégistra aussi un Edit, portant, que pendant six années, à compter du premier de Janvier prochain, il sera payé un Don gratuit extraordinaire par les Villes & les Bourgs de tout le Royaume. Voici le dispositif de cet important Edit.